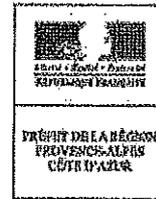




Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



Comité interrégional de programmation du POIA 2014-2020 du 29 octobre 2015 Relevé de décisions

Une consultation écrite du Comité interrégional de programmation du POIA pour la période de programmation 2014-2020 a été organisée du 19 octobre au 29 octobre 2015.

Sur les dossiers présentés à la programmation, le comité interrégional de programmation a émis les avis suivants :

- Avis favorable à la programmation des demandes de POIA conformément au tableau annexé au présent relevé de décision.
- Avis défavorable à la programmation des demandes de POIA conformément au tableau annexé au présent relevé de décision.

Sur la validation du règlement intérieur, des remarques ont été formulées :

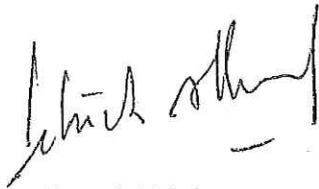
- Le Conseil départemental de la Savoie et le Conseil départemental de l'Isère demandent la publication de l'annexe relative à la composition du comité interrégional de programmation du POIA 2014-2020.
 - Ce document est joint au présent relevé.
- Le Conseil départemental de l'Isère demande que :
 - le comité soit systématiquement nommé comité **interrégional** de programmation en référence à la couverture géographique du programme
Après analyse, la position de l'Autorité de gestion est la suivante :
Vu les délibérations n° 14-1312 du 12 décembre 2014 et n°1544 du 20 février 2015 de l'Assemblée plénière du Conseil régional, la modification demandée est approuvée
 - la formulation « trois types d'avis » soit remplacée par « trois types de décisions » (au deuxième alinéa du 4.2.) :
Après analyse, la position de l'Autorité de gestion est la suivante :
Vu la délibération 1426 du 21 février 2014 de l'Assemblée plénière du Conseil régional, le comité n'est pas un organe décisionnel, il émet des avis et la décision d'attribution est prise par le Président de la Région. La formulation reste inchangée.

- il soit spécifié un délai de consultation des documents préparatoires aux réunions du comité de 10 jours **ouvrables**

Après analyse, la position de l'Autorité de gestion est la suivante :

La modification est acceptée, la version modifiée du règlement intérieur du CRP du POIA sera proposée à la validation du CRP du POIA du 30 novembre 2015.

- Les autres remarques de forme sont adoptées.



Pour la Région
Provence Alpes Côte d'Azur

Pour le préfet,
Le secrétaire général pour les affaires régionales



Pour le Préfet Coordonnateur
du Massif des Alpes